



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19/12/2017 A 18H30

CONSEILLERS PRESENTS :

MESDAMES : CARINE AUROUX
EMELINE BELLOTTO
ELISABETH DUCHET
VALERIE MOREAU
VERONIQUE MERCIER

MESSIEURS : JEROME BASSIER
DANIEL DORDONNAT
EMMANUEL PALMA
RICHARD ROUSSEL
EDOUARD LARI

CONSEILLERS ABSENTS :

VALERIE. TORROGROSSA
CYRIL ROUSIER
MARGAUX MERIEAU

SECRETAIRE DE SEANCE :

MADAME : EMELINE BELLOTTO

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité les délibérations du précédent conseil.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

1. Convention réfection voirie plage du Roy,
2. Régime indemnitaire personnel communal (RIFSEEP),
3. Attribution de compensation communauté de communes,
4. Adoption statuts communauté de communes – compétence ALSH,
5. Demande de subvention amendes de police 2018,
6. Création poste adjoint administratif service urbanisme,
7. Positionnement sur les compteurs linky,
8. Régie perception taxe de séjour,
9. Adhésion association Parc Naturel Régional,
10. Convention VVF,
11. Subvention association famille rurale « Mes Mots Art Vive »,
12. Remboursement frais de représentation salon Energaïa,
13. Admission en non valeur,
14. Décision modificative budgétaire,
15. Questions diverses.

Convention réfection voirie plage du Roy

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé le 18 décembre, le transfert des réseaux à la commune (valeur évaluée à 7 millions d'euro).

Monsieur ROUSSEL demande si la commune sera destinataire du rendu des passages des caméras d'inspection du réseau ?.

Monsieur le maire indique que cela est prévu dans le contrat de cession.

Madame MOREAU demande qui sera responsable des fuites et autres problèmes concernant le réseau ?

Monsieur le Maire précise que les opérations courantes d'entretien (petites fuites...) sont à la charge de VEOLIA dans le cadre du contrat d'affermage et que les gros investissements (changement de canalisations, station d'épuration..) sont à la charge de la commune.

Il ajoute que dans le cadre de cette transaction le Conseil Départemental s'est engagé à réaliser les travaux de réfection de la chaussée du chemin de la plage du Roy sur un itinéraire de 4 km environ. Il indique qu'il est nécessaire de passer une convention permettant au Département de réaliser les travaux au printemps 2018 (d'un montant évalué à 80 000 € HT) sur une voie qui sera alors communale (début des travaux prévu au printemps 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette délibération.

Régime indemnitaire personnel communal (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil Municipal en date 09/11/2017 portant sur le projet d'instaurer le régime indemnitaire du personnel communal. (RIFSEEP), d'en déterminer les critères d'attributions et de mettre en place l'I.F.S.E. (indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) et le C.I.A (complément indemnitaire annuel) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le projet de RIFSEEP a été transmis au Comité Technique paritaire pour avis.

Monsieur le Maire indique que l'avis est réputé être donné par le Comité Technique dans sa séance du 14/11/2017 et que cet avis est un préalable à la délibération du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter et mettre en place le RIFSEEP à compter du 01/01/2018

Attribution de compensation communauté de communes

Monsieur le Maire, expose que la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes CEZE CEVENNES a adopté le 14/11/2017 son rapport d'évaluation des compensations définitives pour 2017. La commune de Méjannes Le Clap est débitrice de la somme de 16 309 € (contre 21 000 les années antérieures).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Adoption statuts communauté de communes – compétence ALSH

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire de Cèze Cévennes en date du 12/12/2017

Portant sur la définition de l'intérêt communautaire et rappelle les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives

Le changement majeur porte sur le retrait (à notre demande) de l'ALSH de Méjannes le Clap des compétences optionnelles. L'ALSH sera géré au niveau communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les modifications des statuts de la communauté de communes De Cèze Cévennes.

Demande subvention amendes de police 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Départemental au sujet d'aménagements améliorant la sécurité routière susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du programme annuel "Amendes de police". Il indique qu'il a sollicité la commission des travaux qui s'est réunie le 14/12/17 pour étudier l'opportunité d'un programme de travaux en 2018.

Monsieur le Maire détaille les différents projets étudiés par la commission et fait part de leur choix qui s'est porté sur la mise en sécurité de la rue des fauvelles (rue en bordure du centre sportif) par la pose de 2 ralentisseurs et la création d'une voie douce le long de la voie communale C 409 (route du centre de secours) pour sécuriser le cheminement des piétons (enfants) qui empruntent ce parcours pour se rendre à la halle des sports

Monsieur le maire propose de désigner un bureau d'étude chargé d'établir un avant projet sommaire.

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la circulation des piétons et vélos sur la rue des fauvelles et la VC 409.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter un programme de travaux d'aménagements améliorant la sécurité routière et des piétons sur la commune pour 2018 afin de solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre du programme annuel des amendes de police et de recourir à un bureau d'étude pour établir un avant projet sommaire

Création poste adjoint administratif service urbanisme

Monsieur le maire rappelle que Madame Vanessa COLONNA travaille depuis 2 ans au service urbanisme suite au décès de Mme Annie LEONELLI.

Il indique que Mme Vanessa COLONNA donne entière satisfaction et fait part de l'importance de garder un personnel avec cette compétence au sein du personnel communal.

Il propose la création d'un poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire affecté au service urbanisme et d'y affecter Mme COLONNA.

Mme BELLOTTO demande des précisions quand au maintien du poste si la compétence urbanisme revenait à la communauté de communes.

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes pourrait reprendre certains agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif permanent d'une durée 5 h/ hebdomadaire affecté au service urbanisme et de supprimer du tableau des effectifs un poste d'adjoint administratif à 35h/hebdomadaire.

Positionnement sur les compteurs Linky

Monsieur le Maire indique que le collectif stop Linky Ardèche à été reçu à deux reprises à la mairie.

Ils ont exposé leurs arguments contre le déploiement de ces compteurs :

- *Nocivité des ondes électromagnétiques,*
- *Données personnelles non protégées,*
- *Compteurs en bon état remplacés par du matériel non pérenne,*
- *Dégâts d'incendie.*

Madame Moreau explique que la commune est propriétaire des compteurs qui sont mis en gestion à Enedis et que se pose la question de responsabilité communale en cas de problèmes.

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération présentée par le collectif, qui stipule que le Conseil municipal, refuse le déclassement des compteurs d'électricité existants et interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky, sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de sa part.

Mme MOREAU précise que cette délibération ne pourra pas s'appliquer aux nouvelles constructions ni au remplacement des compteurs défectueux. Les propriétaires devront faire une démarche personnelle pour s'y opposer.

Décision adoptée à l'unanimité

Régie perception de la taxe de séjour par la commune

Monsieur le maire explique qu'à la demande de la trésorerie principale, il est nécessaire que ce soit la commune qui perçoive la taxe de séjour.

Il précise que les modalités ne changeront pas, Cyrille BAILLEZ et Claire GOBINEAU seront nommées régisseuses et effectueront le travail nécessaire à la perception de la taxe, mais la ligne budgétaire apparaîtra sur le budget communal.

Décision adoptée à l'unanimité

Adhésion association Parc Naturel Régional

Monsieur le maire informe de la création d'un « parc naturel régional des garrigues de l'Uzège » qui est en projet depuis quelques mois.

La commune de MEJANNES LE CLAP est sur le territoire retenu pour ce parc. Il englobera quatre-vingts communes, dont six partiellement, s'étendra sur une superficie de 1 125 km² et comptera environ 65 000 habitants.

Le syndicat mixte des gorges du Gardon a engagé une étude d'opportunité et de faisabilité de manière à déterminer si le territoire étudié, compris entre les gorges de la Cèze et du Gardon,

était éligible au label Parc Naturel Régional (richesses des patrimoines naturels, culturels, paysagers, ...) et si l'outil apporterait une plus-value.

Cette démarche est soutenue financièrement et techniquement par la Région Occitanie et le Département du Gard.

L'étude conduite a mis en exergue les éléments singuliers de ce territoire et ses enjeux. Le territoire concerné présente des patrimoines remarquables et menacés et répond bien aux critères requis pour prétendre au label Parc Naturel Régional.

Le travail conduit avec les acteurs locaux dans le cadre de groupes de travail, comité de pilotage, comités techniques, séminaires, rencontres individuelles a permis de conforter le bien-fondé de ce projet au regard des attentes et besoins des communes concernées (nombreux sont les enjeux pour lesquels les réponses sont aujourd'hui partielles voire inexistantes) et de définir un périmètre de candidature optimal ainsi que les conditions de sa mises en œuvre.

C'est une association de préfiguration qui sera chargée de déposer le dossier de candidature puis de coordonner la phase d'écriture de la Charte qui constitue le projet de territoire. Le comité de pilotage composé d'élus, d'administrations, de socioprofessionnels, des chambres consulaires, d'associations locales qui s'est réuni le 31 mars dernier a approuvé les modalités de gouvernance et de financement de cette association.

Dans cette association, Région, Département et bloc communal détiendront 90 % des voix. Les communes disposeront toutes d'une voix, quelle que soit leur population. Cette modalité à laquelle les communes sont très attachées, est à l'image de ce qu'est et de ce que défend un Parc Naturel Régional : un projet de territoire rural, fondé sur la base d'enjeux et d'objectifs communs, porté par des acteurs locaux qui veulent se doter d'un espace de coopération dans lequel ils ont librement choisi de siéger.

La cotisation des communes, calculée sur la base des moyens nécessaires pour que l'association remplisse sa mission, sera de 1€ maximum par habitant.

S'agissant des communes associées ou des communes partiellement intégrées, leur cotisation est égale à la moitié des contributions des communes pleinement concernées par le périmètre de classement.

Les villes-porte se verront appliquer une contribution forfaitaire, calculée sur la base des populations municipales en vigueur.

- 10 000 € / an pour plus de 100 000 habitants
- 3 000 € / an entre 10 001 et 100 000 habitants

Ce montant sera arrêté statutairement afin de garantir la stabilité des contributions des membres.

L'adhésion à l'association ne signifie pas pour autant que les communes membres de l'association seront dans le Parc, ni même que le territoire sera labellisé à l'issue du processus. Ce choix appartiendra aux conseils municipaux qui seront appelés à approuver ou non la Charte et à faire ainsi partie ou non du Parc (décision prise en 2021 au plus tôt).

L'adhésion donne en revanche aujourd'hui aux communes la possibilité de participer à l'écriture de la Charte du Parc et de bénéficier des premières actions démonstratives qui pourraient être mises en œuvre dès 2018 grâce à un fonds abondé annuellement.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à l'association ne vaut pas engagement définitif de la commune d'être à terme classée Parc naturel régional, et de l'intérêt pour notre commune de faire partie de cette association de préfiguration du Parc Naturel Régional des Garrigues afin de participer à l'écriture de la Charte,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la future association de préfiguration du PNR des Garrigues, de s'engager à régler une cotisation de 702 € et de nommer Mme MOREAU Valérie déléguée titulaire et M BASSIER Jérôme délégué suppléant pour suivre les travaux de cette association.

Convention VVF

Monsieur le Maire donne des indications sur la convention proposée par VVF VILLAGE qui a pour objet de permettre à la commune de MEJANNES LE CLAP de diffuser auprès de ses administrés, la production touristique de l'association VVF Villages et de réserver des séjours à des conditions particulières.

Moyennant une information aux habitants de la commune par les moyens de communication dont elle dispose, ces derniers pourraient bénéficier d'une réduction sur le séjour de leur choix (de 5 % à 10 % suivant la saison) qui peuvent se cumuler avec les offres déjà existantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Approuve à l'unanimité la signature de la convention de partenariat avec VVF Villages, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Subvention association famille rurale « mes mots Art Vive »

Madame Emeline BELLOTTO expose au conseil municipal qu'elle est saisie par l'association des Familles Rurales pour un projet « **Mes Mots'Art Vive, repeindre le patrimoine avec les yeux de la jeunesse** ».

Cette initiative a pour vocation de permettre à chacun d'accéder à la culture et de découvrir la richesse de notre patrimoine local. Afin de mutualiser les compétences et les connaissances, les Familles Rurales ont choisi de travailler en collaboration avec les acteurs associatifs et culturels du territoire. Le but de ce partenariat étant d'offrir une meilleure visibilité des richesses existantes. Les actions débiteront auprès d'écoles de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, futurs adultes et citoyens actifs.

Les élèves, grâce à un travail éducatif en amont, pourront profiter de plusieurs interventions menés par Familles Rurales. L'objectif est de mettre en valeur le patrimoine local autour de l'écriture et de l'image à travers diverses activités :

- Des interventions dans les écoles du territoire
- Un salon du livre
- Divers ateliers et animations pour la jeunesse (contes, calligraphies, spectacles de théâtre, musique...)
- Une exposition, concours des réalisations des écoles participantes du territoire (écritures de textes, couvertures de livres...) sur le thème de l'impact de l'homme sur le patrimoine et l'environnement.
- Une diffusion de vidéos de mémoires, de mots, suites à des rencontres intergénérationnelles

Madame Bellotto propose de prendre part à ce projet avec pour finalité l'organisation d'une manifestation à Méjannes le Clap le 7 avril 2018 moyennant une subvention de 300 euros par communes participantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer aux Familles rurales une subvention de 300€ pour l'organisation d'une manifestation sur Méjannes le clap le 07 avril 2018 dans le cadre du projet « Mes Mots'Art Vive, repeindre le patrimoine avec les yeux de la jeunesse ».

Remboursement frais de représentation salon Energaïa

Madame Valérie Moreau informe de la tenue du Forum des énergies EnerGaïa qui accompagne depuis 10 ans la filière des énergies renouvelables. En 2017, le **Forum EnerGaïa** se tient au Parc des Expositions de Montpellier les 13 et 14 décembre. Elle indique que ce Forum est le rendez vous important pour les professionnels de la filière des énergies renouvelables dans le grand sud.

Elle rappelle que la municipalité poursuit une réflexion sur la promotion des « énergie positives » à travers la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics. Elle Informe qu'elle a missionné Mme Evelyne RAMLOT membre de la commission «Environnement » pour participer à ce forum afin d'échanger avec les professionnels et les élus sur les solutions existantes.

Elle précise que le forum est l'occasion de la tenue des Assises Régionales de l'Energie, organisées par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, qui constitue un temps privilégié de la concertation sur la stratégie Région à énergie positive (REPOS) et qui présente les grands axes de sa feuille de route vers un territoire 100 % énergie positive à l'horizon 2050.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge les frais de déplacement (1 aller/ retour Montpellier/ Mejannes) et de restauration (1 repas midi) de Mme RAMLOT pour la journée du 14/12/2017.

Admission en non valeur

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeur d'un titre émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

Pour l'année 2013

Titre n° 436/2013 : droit de place marché forain pour un montant de 30.00 € : Mr CARON Gilles

Pour ce titre, Madame Hélène VAN MAELE, le comptable invoque que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ont été mises en œuvre sans succès et demande au Conseil municipal d'admettre en non-valeur ce titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité l'admission en non-valeur du titre ci-dessus.

Décision Modificative Budgétaire

Monsieur le maire explique que ce point avait été mis par précaution au cas où Mme la trésorière Principale exige certains mouvements budgétaires.

Rien n'a été signalé, ce point est donc abrogé.

Questions Diverses

Animateur station

Madame DUCHET fait part de la réunion en date du 12/12/2017 portant sur la présentation du bilan d'activité et du bilan financier de cet été par le Directeur d'Espace Gard Découvertes qui présente un bilan avec un excédent de 400 €.

Elle rappelle que ce projet en partenariat avec Espace Gard, l'Office de tourisme et la commune permet la réalisation d'un véritable programme d'animation estival pour un coût de 3500 € par partenaire.

Elle fait part d'un bilan très positif au niveau de la qualité des prestations. Les dysfonctionnements constatés la première année ont bien été corrigés.

Elle propose la reconduction de l'opération en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de renouvellement de partenariat avec ESPACE GARD DECOUVERTE et l'Office de Tourisme pour la mise en place d'un animateur pour l'été 2018.

D'établir une proposition de convention ainsi qu'un programme d'animation avec ESPACE GARD DECOUVERTE pour la saison estivale 2018.

Audit Qualité tourisme

Monsieur le Maire annonce que l'office de tourisme a reçu un avis favorable dans le cadre de leur démarche « Qualité tourisme ».

Festival Guitare

Madame DUCHET, rappelle que l'Office du tourisme a travaillé en coopération avec une association de Méjannes « les inkorrigibles » sur la mise en place du « festival de guitare » en septembre 2016 reconduit en septembre 2017.

Elle rappelle que le déficit 2016 s'élevait à 7000 € sur un budget total de 24 000 €.

Pour 2017 la programmation a été étoffée avec une tête d'affiche. Le budget s'est élevé à 33 000 € et le déficit a été réduit à 4 700 €.

L'Office de tourisme est prêt à continuer et même à étoffer encore la manifestation mais ne peut plus continuer à supporter le déficit.

Monsieur le maire précise que cette manifestation est très importante pour la commune puisqu'elle correspond à un des critères obligatoires pour être éligible à la dénomination « station classée de tourisme ». Il ajoute que la communauté de communes devrait continuer de subventionner cette manifestation à hauteur de 6 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le principe d'organiser le 3ème festival de guitare 2018 et de charger l'Office de Tourisme Municipal de porter le projet avec une participation communale de 6000 €

Rénovation éclairage public

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de réfection de la placette du centre d'hébergement ainsi que de l'éclairage public.

Il propose de changer les deux mats des candélabres et de les assortir avec ceux déjà existants. Il propose également de changer le mat défectueux du poteau d'éclairage public place de la chapelle. Il ajoute que dans la continuité des efforts engagés par la collectivité en matière d'économies d'énergie, ces travaux permettront d'améliorer les performances énergétiques du parc d'éclairage public. Ils sont estimés à 9 318 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser le remplacement des mats d'éclairage public de la place des aliziers et de la chapelle pour un montant de travaux estimé à 9 319 € TTC.

Acquisition matériel

Monsieur Richard ROUSSEL, indique qu'il est nécessaire de compléter l'outillage du service technique municipal et de remplacer le matériel obsolète,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'acquisition d'une échelle de travail et une remorque qui seront affectés au service technique pour une dépense estimée à 2 500 € TTC.

Subvention Noël Ecole Primaire

Madame BELLOTTO propose d'allouer une subvention d'un montant de 640 € pour le financement d'un spectacle de Noël à l'école primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves pour l'organisation d'un spectacle de Noël.

Aide exceptionnelle.

Mme BELLOTTO souhaiterait récompenser Mme Pauline VAILLANT, employée par les Francas du Gard (garderie et centre aéré), pour son action bénévole lors de la manifestation « Noël en partage ». Elle propose d'allouer une gratification de 300€.

Date des vœux : 7 janvier 2017 à 18h avec remise des prix pour les décorations de quartier.

La séance est levée à 20h00
Méjannes, le 19/12/2017

Le Maire,
Jérôme BASSIER

